

**Délibération n°010-2012/MID/DB/CB/CDM/BE/PS,
portant modification des droits de location des stands municipaux de la
Commune de Brazzaville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003, portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe -Noire ;

Vu la loi n°30 du 02 octobre 2003, portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi n°31-2003 du 24 octobre 2003, portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu l'arrêté n°3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°4003/MATD-CAB du 28 juillet 2008, portant rectificatif de l'arrêté n°3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008, portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°3326/MATD/CAB du 16 juillet 2008, portant convocation des sessions inaugurales des Conseils Départementaux et Municipaux ;

Vu l'arrêté n°4948/MATD/CAB du 30 juillet 2008, portant composition des Bureaux Exécutifs des Conseils Départementaux et Municipaux issus de la session inaugurale du 30 juillet 2008 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n°023-2012/MID/DB/CM/BE/PS, du 12 mars 2012 portant convocation de la troisième session extraordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session extraordinaire du 20 au 23 mars 2012 ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Les droits de location des stands municipaux sont fixés ainsi qu'il suit :

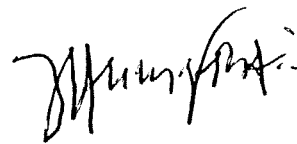
- 1.100 frs/m² et par mois pour les stands d'une superficie inférieure à 4 m²
- 1.650 frs/m² et par mois pour les stands d'une superficie de 4 à 6 m²
- 2.200 frs/m² et par mois pour les stands d'une superficie de 6 à 7 m²
- 2.750 frs/m² et par mois pour les stands d'une superficie supérieure à 7 m²

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

Article 3 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites aux articles 3 et 4 de la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2012

Le Président du Conseil,



Hugues NGOUELONDELE.



Le Premier Secrétaire du Conseil



Philibert MALONGA.

